

**Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)**

Délibération n° 2026_13

Désignation des délégués au SYGESBEM

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt-six
Présents	10	le 09 avril à dix-neuf heures trente minutes
Votants	11	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Frédéric REBEYRAT, Maire.



Date de convocation du Conseil municipal : 03 avril 2026

PRESENTS : M. REBEYRAT Frédéric, Mme DARDILHAC Patricia, M. TRICHARD Robert, MMES DELUCHE Joëlle, GIRAUD Nicole, MARTY Audrey, MM. CARRIE Nicolas, QUÉRAUD Sébastien, BOIS Xavier, KOLCHAK.

ABSENTE : MME DESSYMOULIES Sabrina (pouvoir donné à M. KOLCHAK Serge).

M..Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire

Election des délégués au SYGESBEM

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que

I. les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composés de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Par dérogation au premier alinéa présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de la voirie des cantons de Bellac et de Mézières-sur-Issoire (SYGESBEM).

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SYGESBEM

Le Conseil Municipal ayant procédé à cette élection, ont donc été élus pour représenter la Commune de NOUIC, au SYGESBEM : 9 voix pour – 2 absentions (M. KOLCHAK et Mme DESSYMOULIES)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 087-218710804-20260409-DEL2026_13-DE

Représentants titulaires :

M. Frédéric REBEYRAT et M. Sébastien QUÉRAUD

Représentants suppléants :

M. CARRIÉ Nicolas et Mme Audrey MARTY

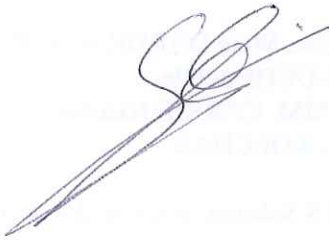
Certifié exécutoire

Reçu à la Sous-Préfecture

Publié le

Le secrétaire

Sébastien QUÉRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME

Nouic, le 13 avril 2026

Le Maire

Frédéric REBEYRAT

